



DEC-2025-312

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 24 SEP. 2025

Mise en ligne le : 24 SEP. 2025

MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À L'INSTRUMENTATION DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC), ET LA MISE EN PLACE DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS (GTB) SUR LES ÉTABLISSEMENTS DU GRAND ANNECY ET DU CIAS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20250008

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 (1°), R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 15 septembre 2025 sur l'attribution du marché objet de la présente décision ;

Vu les crédits inscrits au budget 2025 ;

Considérant que pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'instrumentation des systèmes de CVC et la mise en place de GTB sur les établissements du Grand Annecy et du CIAS, il convient de désigner une entreprise.

APRÈS CONSULTATION DÉCIDE

Article 1 : de confier les prestations, objet du marché, à la société **PLANAIR** (25000 Besançon), qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'autoriser la signature du marché.

Le marché est conclu pour un montant 170 000,00 € HT (tranche ferme et optionnelles cumulées).

Article 2 : le marché débute à compter de sa notification, et s'étend jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **24 SEP. 2025**

La Présidente,



Frédérique LARDET